Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200040905-20261012-121026_1-DE

Carmausin Ségala

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Dument convoqué, le bureau communautaire s'est réuni en session ordinaire le 12 octobre 2026 à 18h, dans la salle de réunion au siège de la 3CS, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Membres présents : 16
BALARAN Jean-Marc, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, HAMON Christian, ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François, MANUEL Christian, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, VEDEL Adeline.

Membres excusés : 4
BOUYSSIE François, KULIFAJ TESSON Mylène, MALATERRE Guy, MALIET Thierry.

Secrétaire de séance :
COURVEILLE Martine

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 11			
Membres en exercice	20	Membres avec pouvoir	0
Membres présents	16	Voix délibératives	16

DELIBERATION N° 2026/10/12-1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU BUREAU DU 8 SEPTEMBRE 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance, puis arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Président rappelle donc les différents points examinés lors de la séance du bureau du 8 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200040905-20261012-121026_1-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le procès-verbal de séance du bureau du 08/09/2026.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

Communauté de Communes Carmausin-Ségala
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX

Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE

Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le